



District de Maine et Loire de Football

Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

PROCES VERBAL N° 17 – SAISON 2023/2024

Réunion du :	28/05/2024
Présidence :	Jean-Jacques CHOUTEAU
Présents :	Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU.
Excusé :	Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club GJ St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.

M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

1. Règlements et amendes

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1. *Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :*

Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.

2. Approbation du PV

Le PV n° 16 du 21 mai est approuvé.

3. Contrôle des feuilles de matchs

➔ Période du 20 au 26 mai 2024

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 7, Jeunes à 11 G et F, Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Feuilles de matchs non parvenues du 13 mai au 19 mai.

☞ Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations sont indiquées dans l'annexe en page 3.

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

Catégories U13 G/F et U15F :

Le contrôle de la présence d'un Commissaire au terrain (responsable plateau) au titre de **prévention** sur les rencontres U13 G/F et U15 F ainsi que l'obligation d'être majeur sur les rencontres.

Cette vérification n'entraînera pas de sanction financière pour **cette saison 2023-2024**.

Le tableau pour information récapitulant les clubs en infraction dans ces catégories est indiqué dans l'annexe en page 3.

Rappel : Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.

Rappel : Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.

4. Divers

- Mail du club de Murs Erigné Asi : le Président a répondu.
- Mail du club de Segré Esah Football : le Président a répondu.
- Mail du club d'Andrezé Jub Jallais : le Président a répondu.
-

Prochaine réunion :

Mardi 4 juin 2024 : 10h00

Le Président	Le Secrétaire de séance
CHOUTEAU Jean-Jacques	GASTINEAU Jack

Absence de Commissaire au Terrain U13 G et F et U15 F (responsable plateau)

SAISON 2023/2024

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
25-mai-24	Saumur Bayard As 1	Brissac aubance Es 1	27681816	U13 F D2	C	Saumur Bayard As 1	0 €
25-mai-24	Ent Fém Montrev/Evre 1	Ent Fém Scb Fcla 1	27738630	U15 F D1	D	Ent Fém Montrev/Evre 1	0 €

Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2023/2024

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
26-mai-24	Ecouflant 36	Andard Brain 36	26225885	Vétérans D1	Unique	Ecouflant 36	50 €